<u>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</u> <u>Département de l'Isère</u> COMMUNE DU PÉAGE DE ROUSSILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille dix-sept, le quatorze décembre, le Conseil municipal, dûment convoqué le sept décembre, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Stéphane SPITTERS, Maire.

Présent(e)s: Mmes et MM. Stéphane SPITTERS, Jacqueline LAMY, Dominique FLACHER-LHERMET, Daniel ROBERT-CHARRERAU, Laurent WILB, Fanny THIBERT, Chantal GARDAN, Ahmed HAMADACHE, Geneviève GONIN, Marie-Noëlle POURRAT, Marie-Laure TRAYNARD, Juvénal-Alfred BIMENYIMANA, Roland FERREIN, Gilles BLACHIER, Bernard JACOB, Martine SARTRE, Luc GONIN, Huzeyme KORLU, François MAGNIEN, Olga DAMIAN, Jean-Claude DUPLAND, François GOUYAUD, Jean-Pierre GABET, Evelyne DUVERNOY (jusqu'au sujet 4).

<u>Excusé(e)s</u>: Hélène ROBERT, Emmanuelle GRAIL, Christine MASSON, Evelyne DUVERNOY (à partir du sujet 5), Thierry DARBON.

Absent(e)s: Hasan SENER.

<u>Pouvoirs</u>: Hélène ROBERT donne pouvoir à Dominique FLACHER-LHERMET, Emmanuelle GRAIL donne pouvoir à Stéphane SPITTERS, Christine MASSON donne pouvoir à Olga DAMIAN, Evelyne DUVERNOY donne pouvoir à Jean-Pierre GABET (à partir du sujet 5).

Ahmed HAMADACHE est élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 16 novembre 2017 est adopté à l'unanimité.

N° 2017-045

Objet : Approbation du projet de PLU de la commune du Péage de Roussillon

Nombre de membres en exercice : 29 Nombre de membres présents : 24

Nombre de votes : 27

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-1, R.151-1 et suivants, L. 153-21, L. 153.22 et R.153-20 ;

Vu la délibération n° 2012-028 en date du 27 juin 2012 relative à la prescription de la révision du plan d'occupation des sols (POS) et aux modalités de concertation ;

Vu le débat du conseil municipal du 28 janvier 2016 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

Vu la délibération n° 2017-001 en date du 31 janvier 2017 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme (PLU);

Vu l'arrêté municipal n° 2017-095 en date du 24 mai 2017 mettant le projet de PLU à enquête publique, qui s'est déroulée du 26 juin 2017 au 27 juillet 2017 ;

Vu le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 26 juin 2017 au 27 juillet 2017 et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que des avis et observations émis par les personnes publiques associées et le public, ainsi que les résultats de l'enquête publique, justifient des adaptations mineures du PLU;

Considérant que le projet de PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé du Maire et de l'adjointe au Maire déléguée à l'urbanisme ;

Résultats du vote :

Abstentions: 7 Contre: 0 Pour: 20

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins sept abstentions décide d'approuver le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité ; la date à prendre en compte pour l'affichage en mairie étant celle du premier jour où il est effectué.

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités susvisées.

Toutefois, si dans ce délai, le Préfet notifie par lettre motivée à la commune des modifications qu'il estime nécessaires d'apporter au plan, le PLU est exécutoire dés publication et transmission au Préfet de la délibération approuvant les modifications demandées.

Stéphane SPITTERS Maire du Péage de Roussillon

Fait et délibéré le même jour, mois et an que dessus. Pour extrait conforme